

Fabrice SALAMONE
Secrétaire Local
UFAP UNSa Justice du CP de Valence

à

Monsieur Paul LOUCHOUARN
Directeur Interrégional
Services Pénitentiaires de Lyon

Valence, le 20 février 2026

Objet : Lettre ouverte – Ouverture du QLCO au CP de Valence : l'abondement des postes vacants est une condition non négociable.

Monsieur le Directeur Interrégional,

Par la présente, l'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** s'adresse à vous en sa qualité d'organisation syndicale majoritaire représentante des personnels pénitentiaires valentinois, pour vous alerter solennellement sur une situation que nous jugeons **inacceptable et potentiellement dangereuse** : l'ouverture programmée d'un **Quartier de Lutte contre la Criminalité Organisée (QLCO)** au Centre Pénitentiaire de Valence sans garanties sur les moyens indispensables à son fonctionnement.

Depuis l'annonce de la création de ce QLCO pour 2026, et malgré les réunions de présentations du projet auxquelles nous avons participé notre organisation syndicale ne peut que constater l'absence d'arbitrage concernant l'abondement en personnel de la structure, mais également sur le bâtiminaire et sur la sanctuarisation du domaine pénitentiaire. L'administration centrale semble déterminée à imposer ce projet dans des délais contraints, sans prendre la mesure des réalités du terrain.

Monsieur le Directeur Interrégional, permettez-nous de vous rappeler en quelques chiffres la situation actuelle du CP de Valence :

36 postes de surveillants sont aujourd'hui vacants sur notre établissement. Les agents présents alimentent plus que de raison leurs compteurs d'heures supplémentaires, certains dépassant allégrement le seuil des 108 heures trimestrielles.

Le personnel administratif est tout aussi éprouvé : un seul agent y accomplit régulièrement la charge de travail de deux, voire trois personnes. Le SPIP est en souffrance, un CPIP frôle la centaine de dossiers en suivi simultané.

C'est dans ce contexte très préoccupant avec des effectifs exsangues que l'administration entend créer un **cinquième secteur de détention**, aux exigences opérationnelles parmi les plus élevées qui soient, impliquant des agents sélectionnés, une présence quotidienne des ELSP (y compris les week-ends et jours fériés), des prises en charge en binôme des détenus du haut spectre de la criminalité organisée.

Pour l'UFAP UNSa Justice du CP de Valence, ouvrir un QLCO dans ces conditions relèverait ni plus ni moins de l'**improvisation irresponsable**. Nous le disons clairement : **il n'est pas concevable d'ouvrir un quartier spécialisé dans la lutte contre la criminalité organisée sans moyens humains à la hauteur des enjeux**. L'expérience de l'ouverture précipitée de la SAS en 2023, dont les erreurs en matière de ressources humaines ont durablement fragilisé notre organisation interne, ne saurait être reproduite.

Un système anti-drones vient d'être installé dans notre établissement. Nous nous en félicitons. Mais un dispositif technique, aussi performant soit-il, ne vaut rien sans les bras pour fouiller, sécuriser et gérer les incidents qui s'ensuivent. C'est là la réalité concrète du terrain, une réalité que nous demandons à l'administration d'entendre enfin.

À ces inquiétudes structurelles s'ajoute aujourd'hui le projet d'une création, dans la précipitation, d'une base PREJ 26 sans moyen humain et comme toujours en ponctionnant des effectifs déjà en place.

Nous le posons comme principe fondamental : **la création d'un PREJ doit se faire indépendamment du QLCO**. Il ne peut en aucune façon être question d'adosser la naissance d'une nouvelle entité à l'affaiblissement délibéré d'une structure existante. Un PREJ se crée avec ses propres moyens dédiés ce n'est pas en siphonnant **notre établissement** que l'administration construira quoi que ce soit de solide.

L'UFAP UNSa Justice du CP de Valence refuse catégoriquement que la création de la base PREJ 26 se fasse dans la même temporalité que la création du QLCO 26 et cela sur le dos des personnels et de l'établissement valentinois.

Nos exigences sont non négociables :

I. L'abondement intégral et préalable de l'organigramme. L'intégralité des 36 postes vacants chez les surveillants doit être pourvue **avant** l'ouverture du QLCO. Il en va de même pour l'encadrement (officiers, majors et brigadiers-chefs), le personnel administratif, les CPIP. Ouvrir un tel quartier avec effectif actuel constituerait une mise en danger caractérisée des personnels et une atteinte à la continuité du service public pénitentiaire.

II. Des créations nettes de postes. Au-delà du comblement des vacances existantes, le QLCO génère par sa nature des besoins supplémentaires en personnels dédiés. Il est hors de question d'opérer ce secteur par ponction sur les effectifs des autres quartiers, au risque de dégrader irrémédiablement leurs fonctionnements.

III. L'anonymisation immédiate des personnels. Nous exigeons que la procédure d'anonymisation des agents s'applique sans délai sur l'intégralité des actes, procédures administratives, registres et affichages en détention.

IV. Le prochain versement de la prime QLCO à l'ensemble des personnels du CP de Valence. Conformément à l'Arrêté du 30 mai 2016 relatif au complément forfaitaire à l'indemnité pour charges pénitentiaires, cette prime doit être attribuée sans exception **à la totalité des agents, tous corps, tous grades et tous secteurs confondus**. Il n'y a pas lieu de déroger à la réglementation.

V. Une création d'une base PREJ 26 par des moyens propres et des affectations réglementaires. Si cette création devait être confirmée, elle devra impérativement s'opérer de façon autonome, avec ses propres effectifs issus d'ouvertures de postes à la mobilité réglementaire. Toute autre solution serait combattue avec la plus grande détermination par notre organisation.

Monsieur le Directeur Interrégional, nous vous saisissons à ce stade afin que vous puissiez peser de tout votre poids auprès de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire pour que ces arbitrages soient rendus sans délai. Nous ne nous satisferons pas d'annonces ou d'engagements de principe. **Nous attendons des actes, des postes pourvus, des effectifs réels, un calendrier précis.**

Sans ces garanties formelles et préalables, **l'UFAP UNSa Justice du CP de Valence** prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour défendre les droits et la sécurité des personnels de notre établissement. Un conflit social est à la porte du CP de Valence... Nous comptons sur votre intervention pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y recourir.

Nous demeurons disponibles pour toute réunion que vous souhaiteriez organiser dans les meilleurs délais sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Interrégional, l'expression de notre sincère considération.

Pour le Bureau Local de l'UFAP UNSa Justice du CP de Valence.

Fabrice SALAMONE
Secrétaire Local

